

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 octobre 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

**Lettres identiques datées du 10 octobre 2023, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Israël a déclaré une guerre totale au peuple palestinien, intensifiant sa longue campagne de violence et son terrorisme d'État contre le peuple qu'il occupe et persécute impitoyablement depuis des décennies.

Israël mène la guerre sans discrimination ni discernement, en violation grave du droit international, cherchant explicitement à causer des pertes humaines, des souffrances et des destructions considérables. Cela vient s'ajouter à la lourde punition collective infligée à la population civile palestinienne qu'il tient en captivité à Gaza, soumise à un blocus inhumain qui dure depuis 16 ans.

Le Ministre de la défense israélien a ouvertement déclaré : « Nous combattons des animaux. Nous décrétons le siège complet de Gaza. Il n'y aura ni électricité, ni eau, ni carburant. Tout sera fermé ».

Une déshumanisation aussi flagrante et des tentatives aussi éhontées de soumettre un peuple par les bombes, d'utiliser la famine comme méthode de guerre et d'anéantir le peuple palestinien ne sont rien moins que génocidaires. Ces actes constituent des crimes de guerre, ils sont une atteinte révoltante à l'humanité et doivent être condamnés. Israël, Puissance occupante, à savoir le Gouvernement israélien, les responsables militaires, les soldats et les colons, doit être tenu responsable de ces crimes dans toute la mesure permise par la loi, notamment le droit international pénal.

Au moment de rédiger la présente lettre, les forces d'occupation israéliennes continuent d'attaquer les zones civiles dans la bande de Gaza, lançant des missiles, des bombes et des obus d'artillerie par voie aérienne, terrestre et maritime. En violation de toutes les règles du droit international humanitaire, Israël prend délibérément pour cible les habitations, dont les immeubles résidentiels, les camps de réfugiés, les hôpitaux et autres installations médicales, les écoles de l'Office de



secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les mosquées et d'autres biens et infrastructures à caractère civil, y compris les routes, ce qui entrave le passage des véhicules de secours et l'accès du personnel humanitaire afin de venir en aide aux blessés.

Les forces d'occupation israéliennes ont tué et mutilé des centaines de Palestiniens. Hier, par exemple, lors d'une frappe aérienne sur un marché dans le nord de Gaza, des dizaines d'innocents ont été tués alors qu'ils tentaient de satisfaire un besoin humain des plus fondamentaux, chercher de la nourriture pour leurs familles et subvenir ainsi à leurs besoins. Dans le cauchemar de la guerre, chaque vie palestinienne est menacée par la Puissance occupante.

À l'heure actuelle, on estime à 849 le nombre de Palestiniens tués, dont des familles entières dans toute la bande de Gaza, et à plus de 5 350 le nombre de blessés, du fait des attaques meurtrières lancées par les forces d'occupation israéliennes depuis le début de l'assaut israélien, le 7 octobre. Le bilan s'alourdit de minute en minute. Parmi les victimes figurent 19 Palestiniens, dont 4 enfants, tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, alors qu'Israël poursuit ses attaques contre la population civile. Celles-ci, incessantes avant le 7 octobre, s'intensifient désormais à mesure que s'accroît l'assaut.

Le mal fait aux enfants et aux femmes dépasse l'entendement. Les enfants sont traumatisés et terrorisés. Témoins du meurtre de leurs parents, ils sont des centaines à être devenus orphelins. Ils sont contraints de quitter leurs habitations, qu'on a fait exploser et qui ont été réduites à l'état de ruines. Ils sont tués ou blessés. On recense 140 enfants tués. À l'heure où je vous écris, on estime que plus de 80 femmes ont péri et le nombre de victimes ne fait qu'augmenter.

Le bilan de plus en plus lourd et l'ampleur des destructions exigent une réaction internationale visant avant toute chose à mettre fin à l'effusion de sang et à sauver des vies civiles. Les attaques dirigées contre les civils doivent cesser immédiatement. Le droit international humanitaire et le droit international des droits humains doivent être respectés par tous.

Les principes et obligations humanitaires ne peuvent être reniés. Les civils doivent être protégés et l'aide vitale doit pouvoir leur parvenir, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA, seul refuge pour les civils palestiniens terrifiés, en majorité des réfugiés. Ceux-ci fuient pour survivre à l'assaut israélien qui, à ce jour, a entraîné la destruction de 22 639 unités de logement et de 10 établissements de santé et occasionné des dégâts à 48 écoles au moins.

Plus de 137 000 enfants, femmes et hommes trouvent actuellement refuge dans 64 écoles de l'UNRWA, sachant que plus de 200 000 personnes ont été déplacées dans toute la bande de Gaza. Nous condamnons les tirs de missiles israéliens sur deux écoles de l'UNRWA abritant des familles déplacées, tirs qui viennent aviver la crainte que l'on ne soit nulle part en sécurité à Gaza.

Nous demandons instamment à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, d'agir immédiatement pour remplir les obligations politiques, juridiques, humanitaires et morales découlant de la crise actuelle qui s'inscrit dans le cadre d'une injustice de longue date. Le droit international doit être respecté en paroles et en actes, et de manière non sélective.

Pour l'heure, la situation exige une action immédiate en vue de mettre fin à la violence et de protéger les civils vulnérables dont la vie est directement menacée par l'occupation israélienne. Nous reprenons l'appel lancé par la Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé : « Tous les acteurs concernés doivent permettre aux

équipes et aux biens humanitaires de parvenir immédiatement et en toute sécurité aux centaines de milliers de personnes dans le besoin ». La catastrophe qui se profile à Gaza doit être évitée.

Toute nouvelle déstabilisation de cette grave situation mettrait en danger des millions de civils et aurait de lourdes conséquences sur la région et au-delà. Nous exhortons donc de nouveau le Conseil de sécurité et tous les États concernés à ne ménager aucun effort pour mettre un terme à cette agression contre Gaza le plus rapidement possible et fournir une protection au peuple palestinien, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions des organes de l'ONU.

Le peuple palestinien et ses dirigeants veulent la paix, et cela a toujours été le cas, mais jamais la paix ne se concrétisera tant que les crimes de guerre et les persécutions se poursuivront. L'occupation coloniale israélienne et l'odieux régime d'apartheid, notamment le blocus inhumain de Gaza, doivent cesser. Le peuple palestinien doit pouvoir vivre libre dans sa patrie, dans la paix et la sécurité.

La présente lettre fait suite aux 804 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 8 octobre 2023 ([A/ES-10/952-S/2023/743](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**